CONVENTION ZONE ORGANISEE D'ACCES AUX SOINS TRANSFRONTALIERS FRANCO-BELGE MOUSCRON-ROUBAIX-TOURCOING-WATTRELOS « MRTW-URSA »

AVENANT 3

Afin de favoriser un meilleur accès aux soins de qualité dans l'espace frontalier franco-belge la convention ZOAST MRTW-URSA s'étend d'une part aux assurés sociaux de l'arrondissement de Courtrai et aux établissements de soins, qui ont entamé un projet de coopération, implantés à l'intérieur de ce territoire transfrontalier de santé, à savoir l'AZ Groeninge et le CHRU de Lille

Il est convenu d'ajouter à l'annexe 1 de la convention ZOASI MRTW-URSA les établissements de soins suivants :

Pour la partie française :

- le CHRU de Lille

Pour la partie belge :

- l'AZ Groeninge de Courtrai

Il est convenu d'ajouter à l'annexe 2 de la convention ZOAST MRTW-URSA les communes suivantes :

Pour la partie belge :

Les communes de l'arrondissement de Courtrai

Le présent avenant entre en application le 1^{er} juillet 2009.

Pour la Belgique:

Pour L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes

Pour L'Union Nationale des Mutualités Socialistes,

Pour L'Union Nationale

des Mutualités Libres

Pour L'Union Nationale des Mutualités Libérales,

Pour L'Union Nationale des Mutualités Neutres,

Pour La Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité

C Me MH

Pour La Caisse des Soins de Santé de la SNCB